

**ARRÊTÉ DU MAIRE N° ARR\_2022\_91****Ressources humaines**

**Objet :** **Création d'un bureau de vote en vue du scrutin électoral, organisé le jeudi 8 décembre 2022, dans le cadre de l'élection des représentants du personnel au comité social et territorial (CSC) commun à la Commune et au centre communal d'action sociale (CCAS) de Bagneux.**

**Le Maire de Bagneux,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L. 2122-18 et L. 2122-28 ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 251-1 à L. 251-13 ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985, modifié, relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2018-55 du 31 janvier 2018 relatif aux instances de représentation professionnelle de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 mars 2022 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique ;

Vu la circulaire n° 22-008294-D du 27 mai 2022 relative aux élections des représentants du personnel aux comités sociaux territoriaux, aux commissions administratives paritaires et aux commissions consultatives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération n° DEL\_20220524\_27 du Conseil municipal en date du 24 mai 2022 portant création du comité social territorial (CST) de la commune de Bagneux et de ses établissements publics ;

Vu la délibération n° DEL\_20220601\_1 du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) de Bagneux portant création du comité social territorial au sein de la collectivité ;

Considérant que la Commune a créé un comité social et territorial (CST) en application des dispositions de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 susvisée ;

Considérant que ce CST est commun aux personnels de la Commune et du centre communal d'action sociale (CCAS) ;

Considérant qu'à l'occasion du scrutin organisé le jeudi 8 décembre 2022 en vue de l'élection des représentants du personnel, un bureau de vote doit être constitué, ce dernier étant composé, sous la présidence d'un représentant du Maire, d'un secrétaire et d'un représentant titulaire de chaque liste de candidats, ainsi que de leur suppléant respectif ;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : le scrutin électoral organisé à l'occasion des élections professionnelles sera ouvert sans interruption, pendant au moins six heures, de 9h00 à 17h00, le jeudi 8 décembre 2022, dans la salle Johannes-Gutenberg dans le bâtiment Garlande, sis à l'hôtel de ville, situé 57, avenue Henri-Ravera à Bagneux.

**Article 2** : les personnes ci-dessous mentionnées sont désignées aux fins de constitution bureau de vote :

Présidence	Mme Hélène CILLIÈRES, en qualité de présidente M. Bruno TUDER, en qualité de vice-président
Secrétariat	Mme Annabelle MÉNET, secrétaire Mme Valia ROBIN, vice-secrétaire
Représentants des organisations syndicales :	
Liste Confédération française démocratique du travail (CFDT)	M. Clément SOMMER, délégué de liste titulaire M. Nicolas HOUCARD, délégué de liste suppléant
Liste Confédération générale du travail (CGT)	M. Clément LORILLEC, délégué de liste titulaire M. Christophe ALM, délégué de liste suppléant

**Article 2** : il sera procédé au dépouillement des suffrages dès la clôture du scrutin précité, soit le 8 décembre 2022 à partir de 17 heures.

**Article 3** : à la fin du dépouillement des votes, il sera dressé un procès-verbal.

Devront figurer sur le procès-verbal les réclamations éventuelles et les décisions motivées quant aux différents incidents, l'affiliation ou le rattachement à une union de syndicats de chaque liste de candidats ainsi que la répartition d'hommes et de femmes représentants du personnel élus (titulaires et suppléants) pour chacune des listes,

**Article 4** : les sièges seront attribués à la représentation proportionnelle avec attribution à la plus forte moyenne des sièges restants.

**Article 5** : les résultats proclamés à l'issue du dépouillement par le président du bureau de vote seront publiés et notifiés sans délais au préfet des Hauts-de-Seine et aux organisations syndicales.

**Article 6** : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles il fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télérecours citoyens » (accessible à partir du site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Article 7 : le présent arrêté sera transmis au préfet des Hauts-de-Seine et publié en ligne sur le site Internet de la Commune.



Fait à Bagneux, le 07 DEC. 2022

Le Maire,

**Marie-Hélène AMIABLE**